



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

N° 2019 – 2163 du 10 septembre 2019

**mettant à jour le classement des activités exercées par la société DEVCO SAS
sur le territoire de la commune de VERDUN**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-45, R. 181-47 et R. 512-68 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°1987-3687 du 8 septembre 1987 modifié autorisant la société ALTIA VERDUN à exploiter une usine de travail des métaux et de traitement de surfaces sur le territoire de la commune de VERDUN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU le dossier de mise à jour de la situation administrative des activités exercées par la société ALTIA VERDUN à VERDUN en date du 15 octobre 2012, recensant les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dont relèvent ces activités ;

VU le changement de dénomination de la société ALTIA VERDUN en DEVCO SAS, déclaré au Préfet de la Meuse par courrier de l'exploitant du 11 juillet 2014, dont copie a été transmise à l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine, aujourd'hui intégrée à la DREAL Grand Est, le 21 juillet 2014 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est PP/CL/146-2019 du 26 août 2019 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous

40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49

[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

[courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

CONSIDÉRANT que le dossier de mise à jour de la situation administrative des activités exercées par la société ALTIA VERDUN, devenue la société DEVCO SAS, au sein de son usine de travail des métaux et de traitement de surfaces sise sur le territoire de la commune de VERDUN, comporte les éléments d'appréciation nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les dangers et inconvénients générés par l'usine de travail des métaux et de traitement de surfaces pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont prévenus par les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1987-3687 du 8 septembre 1987 et par les mesures mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Champ et portée du présent arrêté

Le 1/ de l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 1987-3687 du 8 septembre 1987 modifié autorisant la société ALTIA VERDUN à exploiter sur le territoire de la commune de VERDUN une usine de travail des métaux et de traitement de surfaces est remplacé par les dispositions suivantes :

«

Article premier :

1/ La société DEVCO SAS (SIREN : 521031922), dont le siège social est situé 67 bis rue des Contaminés – 69 270 ROCHETAILLEE-SUR-SAÔNE, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'usine de travail des métaux et de traitement de surfaces métalliques située sur le territoire de la commune de VERDUN – ZI TAVANES – Rue Robert Schumann, comprenant les installations suivantes :

<i>Numéro de rubrique</i>	<i>Désignation de l'installation</i>	<i>Volume de l'activité</i>	<i>Régime</i>
<i>2560-B-2</i>	<i>Travail mécanique des métaux et alliages à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1 000 kW.</i>	<i>1 637 kW</i>	<i>E</i>
<i>2565-2-b</i>	<i>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l.</i>	<i>210 litres Machine à laver lessivielle – volume des cuves : 210 litres (3 × 70 l)</i>	<i>DC</i>

E *enregistrement*

D *déclaration*

C *soumis au contrôle périodique par un organisme agréé*

»

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY CEDEX – Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VERDUN, commune d'implantation de l'exploitation.

Il y sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales.

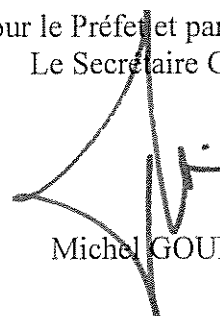
L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Maire de VERDUN et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à la société DEVCO SAS et, à titre d'information, au Sous-préfet de VERDUN, au Directeur départemental des territoires de la Meuse et à la délégation territoriale de la Meuse de l'agence régionale de santé Grand-Est.

BAR LE DUC, le 10 SEP. 2019

Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

